

Extrait du registre des délibérations N°20_09_03_26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2020, le 3 Septembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CAILLY Micheline, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GUERIN Anne Marie, LAFITTE-MAIQUES Anne, LAMBERT Michelle, SABBAHI Ophélie, SBILE Florence, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BERARD Francis, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GANDAIS Jean-Claude, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MARINTHE Jean-Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SIMOEN Marc, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic

Suppléant(s) : SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SUZANNE Anne-Cécile à M. ROCTON Jean Pierre

Excusé(s) : M. MAUNY Jean Claude.

Absent(s) : Mme RAGOT Dominique, MM BLUTEL Philippe, MERCIER Philippe

Mme CAILLY Micheline a été nommé(e) secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations N°20_09_03_26

N° page

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

APPROBATION DE LA 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°16_12_15_04A relative à l'approbation du PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 relatif à la nouvelle dénomination de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche ;

Vu l'arrêté n°2020_04AD prescrivant le réengagement de la procédure de modification simplifiée suite à la suspension durant le confinement de la procédure initialement lancée le 6 mars 2020 (*arrêté n°2020_01ADB*) ;

Considérant que le PLU intercommunal approuvé le 15 décembre 2016 nécessite une actualisation contribuant à clarifier certaines dispositions du règlement écrit relatives notamment aux occupations, implantations et à l'aspect extérieur des projets ;

Considérant que la procédure de concertation préalable - *réalisée dans le respect des dispositions réglementaires applicables* - est désormais achevée,

Considérant qu'un bilan de la concertation doit à présent être effectué préalablement à l'adoption du projet de modification simplifié en vue de statuer sur les avis et observations émis lors de la procédure,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées permettant de recueillir 4 avis favorables (*CDPENAF - 23.07.2020 ; Chambre d'agriculture de l'Orne - 28.05.2020 ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat - 11 juin 2020*) dont 1 incluant deux observations (*Pnr du Perche - 10.03.2020*) sur l'intégration d'un guide local et l'interdiction des tuiles ardoisées sur les zones contemporaines, nouvelles ou non patrimoniales,

Considérant que le projet mis à la disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2020 a permis de recueillir 1 observation (*Ecole Bignon - 10.07.2020*) sollicitant l'intégration d'une souplesse sur les matériaux admis pour le remplacement des menuiseries des façades non visibles de l'espace public des immeubles secondaires dans le centre historique de Mortagne au Perche (*point validé par l'Architecte des Bâtiments de France le 26 juin et joint au processus de concertation*),

Considérant que les observations formulées sont - *hormis l'intégration d'une interdiction stricte des tuiles de teinte ardoisée sur les zones d'urbanisation récentes ou non patrimoniales du territoire (UC, UD, IAU, IAUC, A, N)* - en cohérence avec la ligne directrice du PLUi, le contexte du bâti local de la communauté de communes et dans le prolongement du projet de modification simplifiée validé en commission le 31 janvier 2020 (*choix d'acter clairement la tuile ardoisée sur les toitures des zones contemporaines, nouvelles ou non patrimoniales*),

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adopter la 1ère modification simplifiée du PLUi en intégrant les modifications complémentaires suivantes :

- Zone UA (*noyau historique de Mortagne au Perche*) : le PVC est interdit (*dérogation admise pour les façades non visibles de l'espace public des immeubles secondaires - hors ensemble bâti remarquable*)
- Annexe n°5 - *recommandations architecturales : intégration du guide du Pnr du Perche sur les constructions neuves*

CHARGE le président d'effectuer l'ensemble des démarches contribuant au caractère exécutoire de la modification simplifiée qui sera effective, conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président à prendre les dispositions nécessaires en vue d'effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme (*affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI et des communes membres, mention de cet affichage dans un journal local, publication au recueil des actes administratifs*) permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	27/08/2020
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	46
Nombre de votants	46+1 pouvoir

